



Mission régionale d'autorité environnementale

Corse

**Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale de Corse
sur le projet de révision du plan local
d'urbanisme de Borgo (Haute-Corse)**

n°MRAe 2020-AC14

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis contient les observations que la MRAe de Corse formule sur la révision du plan local d'urbanisme de Borgo (Haute-Corse). Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 8 septembre 2020), cet avis est émis collégalement, dans le cadre d'une délibération à distance, par les membres de la MRAe suivants : Jean-François Desbouis, Louis Olivier et Sandrine Arbizzi.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse a été saisie par la mairie de Borgo pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 3 septembre 2020.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, la MRAe dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté l'agence régionale de santé qui a rendu un avis le 12 octobre 2020.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe et sur le site de la DREAL. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Synthèse de l'Avis

La commune de Borgo, située au sein du bassin d'emploi de Bastia, compte une population de 8 760 habitants (INSEE 2017) qui la positionne au rang de 4^{ème} ville de Corse. À travers la révision de son PLU approuvé en 2016, la commune entend planifier l'aménagement de son territoire pour les 10 prochaines années en vue d'accueillir 4 050 habitants supplémentaires (+2,3 % par an, soit environ 12 800 habitants à l'horizon 2031).

Pour ce faire, la révision du PLU de Borgo ouvre d'importantes surfaces à l'urbanisation : 90 ha pour la production de 2175 logements et 15 ha pour la réalisation de la zone d'activités économiques de « Rassignani ». La grande majorité des secteurs ouverts à l'urbanisation fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Le présent avis de la MRAe comporte de nombreuses recommandations motivées par les insuffisances d'un rapport de présentation dont les justifications, trop générales, n'explicitent pas les mesures effectivement prises par les règlements écrits et graphiques du PLU ou par les OAP, afin de limiter les incidences de la révision sur les enjeux environnementaux.

Concernant les projets d'extensions de l'urbanisation, le rapport de présentation devra présenter un bilan de la vocation actuelle des secteurs qui seront consommés et déterminer les espèces et habitats naturels pouvant être impactés, ainsi que les secteurs à bonne potentialité agricole. Les mesures prises pour éviter-réduire-compenser (séquence ERC) ces effets devront être présentées dans l'évaluation environnementale et traduites dans les documents opposables de la révision du PLU.

La MRAe relève également l'importance d'explicitier les capacités du territoire à assurer l'alimentation en eau potable de la commune et les capacités d'épuration des eaux usées au regard des développements projetés. Elle recommande en outre de classer en zone naturelle « stricte », des secteurs classés en zone agricole par la révision, dont la sensibilité écologique doit être préservée au bénéfice de l'écosystème de l'étang de Biguglia. Enfin, elle recommande de préciser les effets de la mise en œuvre de la révision sur les mobilités et les pollutions induites par le ruissellement urbain.

Le présent avis comporte des recommandations visant à informer le public de la manière dont le projet de PLU prend en compte les incidences du développement communal sur l'environnement, mais aussi visant à attirer l'attention de la collectivité sur certaines actions qui permettront une meilleure intégration des enjeux environnementaux prioritaires.

Avis détaillé

L'évaluation environnementale des projets de documents d'urbanisme est une démarche d'aide à la décision qui contribue au développement durable des territoires. Elle est diligentée au stade de la planification, en amont des projets opérationnels, et vise à repérer de façon préventive, les impacts potentiels des orientations et des règles du document d'urbanisme sur l'environnement, à un stade où les infléchissements sont plus aisés à mettre en œuvre. Elle doit contribuer à une bonne prise en compte et à une vision partagée des enjeux environnementaux et permettre de rendre plus lisibles pour le public les choix opérés au regard de leurs éventuels impacts sur l'environnement.

Les textes réglementaires prévoient que certains documents d'urbanisme et leurs procédures d'évolution relèvent obligatoirement de la procédure d'évaluation environnementale. C'est le cas de la révision du plan local d'urbanisme de Borgo au titre des articles R104-9 et R104-10 du code de l'urbanisme (commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 et commune littorale).

1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PLU de Borgo et de ses principaux enjeux environnementaux

Le territoire de la commune de Borgo, d'une superficie d'environ 37,78 km², est situé en Haute-Corse, à environ 15 km au Sud de la ville de Bastia. Il s'étire d'ouest en est, des versants du petit massif schisteux de Stella au lido de la Marana, cordon lagunaire séparant l'étang de Biguglia de la mer Tyrrhénienne.

Cette partie du littoral corse présente la singularité de réunir deux ensembles paysagers contrastés à l'extrême¹ : d'une part, l'agglomération bastiaise, principal pôle urbain et économique du nord de la Corse ; et d'autre part, l'étang de Biguglia, la plus grande zone humide de Corse, écosystème majeur dont le paysage est une valeur d'autant plus importante qu'il se situe aux portes mêmes de l'agglomération. L'urbanisation bastiaise, bloquée au nord de la ville par les escarpements du Cap Corse, se diffuse dans l'espace ouvert de la plaine de la Marana, tendant à former une conurbation² le long de la route territoriale n°11 (RT 11) entre Bastia et Lucciana.

Le territoire de Borgo est traversé principalement par des axes de communication orientés selon un axe nord-sud : la RT 11, voie express inaugurée en 2014 relie Bastia au Nord à Vescovato au Sud en contournant les centres urbains de Borgo et de Lucciana ; la RT 205, qualifiée de boulevard urbain, traverse le nouveau centre de Borgo ; la RD 107 dessert le lido de la Marana et la RD 7 permet de relier le centre Revincio-Paterno au village historique de Borgo. La voie ferrée des Chemins de Fer de la Corse relie Borgo à Bastia, Ajaccio ou Calvi. Enfin, le territoire de Borgo accueille la moitié Nord de l'aéroport de Bastia-Poretta dont l'accès aux terminaux est situé sur la commune voisine de Lucciana.

1 Extrait de la description des paysages du littoral réalisée par le Conservatoire du littoral sur l'entité paysagère « Golo - Costa-Verde »

2 Définition INSEE : une conurbation est une agglomération formée par la réunion de plusieurs centres urbains initialement séparés par des espaces ruraux.

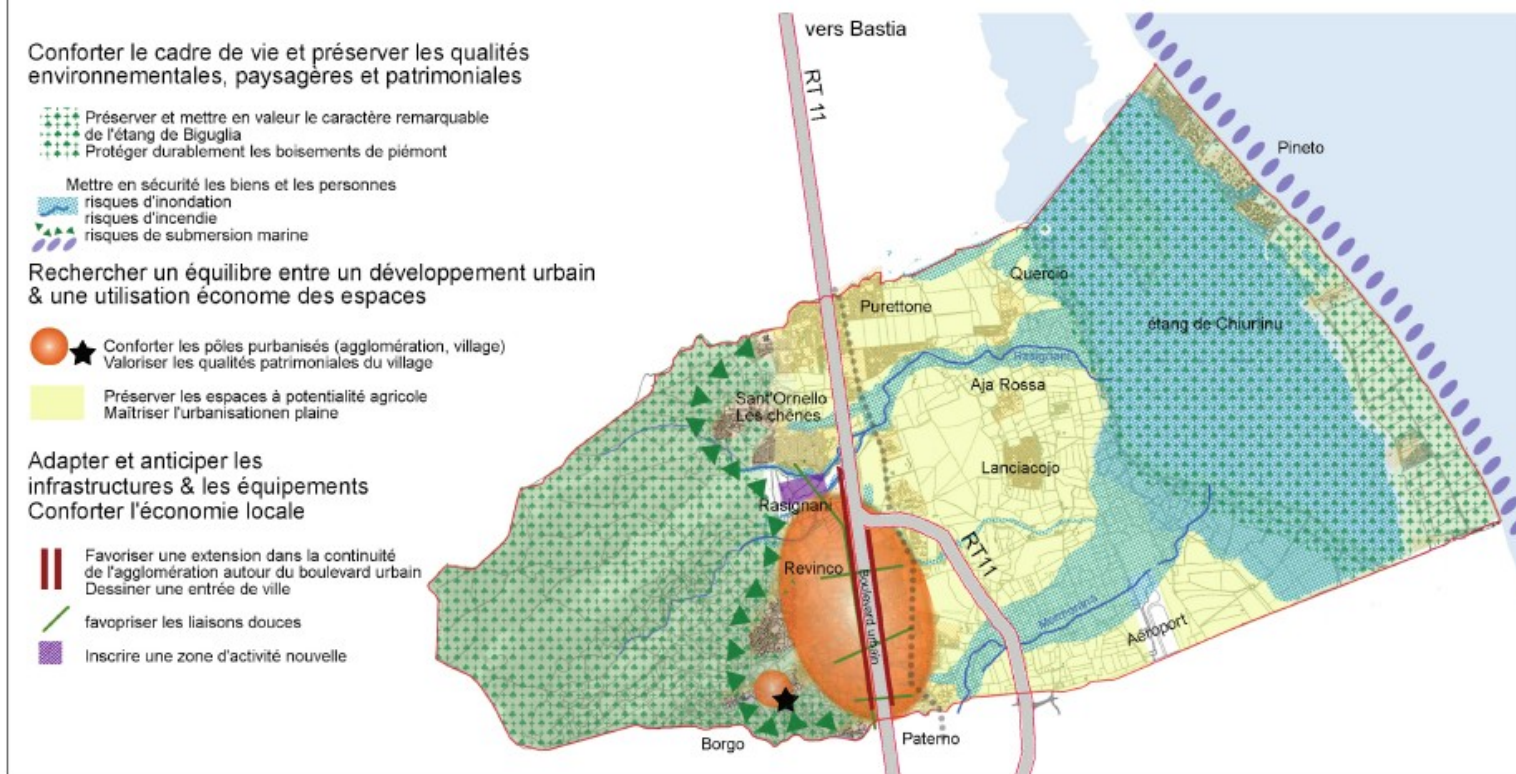
Avec 8 760 habitants (INSEE 2017), Borgo est la 4^{ème} ville de Corse après Ajaccio, Bastia et Porto-Vecchio. Sous l'effet d'une importante périurbanisation³, la population de Borgo a augmenté de 1 700 habitants en 10 ans, entre 2007 et 2017, soit +2,2 % par an en moyenne. Sur cette même période, il est recensé une augmentation de 1 281 logements (3 795 logements en 2007, 5 076 en 2017). La part des résidences principales reste stable depuis ces 10 dernières années et représente environ 66 % du parc de logements avec 3395 résidences principales en 2017.

Actuellement, la commune de Borgo dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en 2016, dont la révision a pour objet de mettre en compatibilité le PLU avec le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) et de mener une nouvelle réflexion sur la cohérence de l'aménagement et de développement durable de la commune. C'est sur cette révision engagée par la municipalité, arrêtée par délibération du conseil municipal du 20 juillet 2020, que la mission régionale d'autorité environnementale de Corse (MRAe) a été saisie pour rendre le présent avis.

La politique de développement de la commune est présentée dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'articule autour de quatre orientations :

- Conforter le cadre de vie et préserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales du territoire ;
- Rechercher l'équilibre entre un développement urbain favorisant la mixité sociale, favorisant une utilisation économe des espaces ;
- Conforter l'économie locale ;
- Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.

Les orientations du PADD traduites sur le territoire



3 La périurbanisation désigne le processus d'extension des agglomérations urbaines, dans leur périphérie, entraînant une transformation des espaces ruraux

Au regard, d'une part, des effets attendus de la mise œuvre du PLU, et, d'autre part, des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux de la révision du plan local d'urbanisme de Borgo identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- la préservation du patrimoine naturel ;
- la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau⁴ ;
- l'organisation spatiale et les mobilités.

2. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Cet avis est élaboré sur la base du dossier fourni de la révision du PLU arrêtée en date du 20 juillet 2020, composé des pièces suivantes :

- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale ;
- Règlement écrit et plans de zonages ;
- Servitudes d'utilité publique et annexes ;

Le rapport de présentation est structuré en 4 parties proposant un diagnostic territorial, un diagnostic environnemental, la justification des choix et l'évaluation environnementale. Les documents produits sont d'une qualité insuffisante sur un certain nombre d'enjeux détaillés au sein du présent avis. Les justifications ou les mesures décrites au sein de l'évaluation environnementale sont trop générales pour permettre d'explicitier concrètement, de quelle manière l'environnement a été pris en compte et s'assurer de la bonne application de la séquence ERC. .

2.1 Diagnostic socio-économique du territoire

En premier lieu, la MRAe constate qu'en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT⁵), l'analyse des dynamiques socio-économiques demeure complexe. En effet, les évolutions des communes du littoral sud de Bastia sont toutes interdépendantes, et une analyse prospective à l'échelle du territoire élargi (besoins en logements, en équipements, en mobilité, en foncier économique, etc.), serait nécessaire pour cerner les besoins de ce territoire pour les prochaines années. Le diagnostic territorial du rapport de présentation reste par conséquent limité dans sa portée, car il essaie de contextualiser les données socio-économiques du territoire de Borgo⁶ à la lumière des seules données INSEE communales disponibles.

Comme indiqué en préambule du présent avis, la commune de Borgo connaît une importante croissance démographique ces dernières années due en grande partie (entre 2010 et 2015) à un important solde migratoire⁷ (+1,53 % par an) et à un solde naturel⁸ soutenu (+0,63 % par an). Le

4 Eau, assainissement et ruissellement.

5 Les SCOT sont des documents de planification stratégique à long terme (20 ans) destinés à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement...

6 Données socio-économiques pp. 29-64 du rapport de présentation – partie 1 – Diagnostic territorial

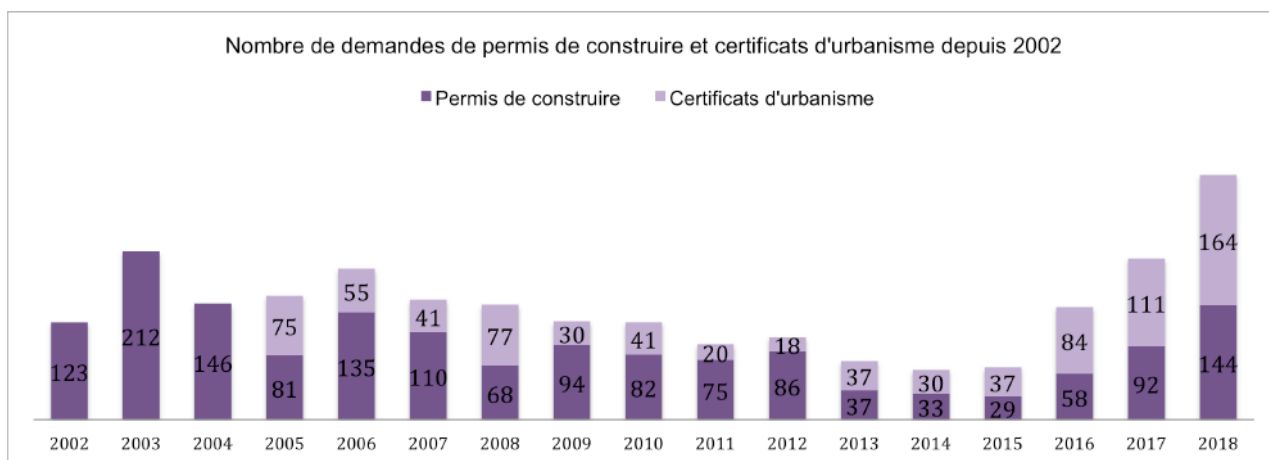
7 Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

8 Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés sur le territoire au

rapport de présentation indique que l'important solde migratoire est majoritairement dû à l'installation de ménages issus de l'agglomération bastiaise, sans préciser de données quantitatives et qualitatives de ce phénomène. Par ailleurs, le diagnostic territorial devra être complété par une analyse de l'évolution de la taille moyenne des ménages de Borgo, permettant de justifier l'hypothèse d'une diminution de 2,6 habitants par ménage en 2012 à 2,34 habitants en 2031.

Le parc de logements de Borgo connaît une importante mutation depuis une quinzaine d'années. L'offre en logements du territoire était essentiellement constituée d'habitat individuel organisé sous forme de lotissements en plaine. Une importante inversion de la tendance peut cependant être constatée entre 2010 et 2016 : la part des maisons individuelles dans le parc de logements est ainsi passée de 73 % à 63 %, tandis que la part des appartements est passée de 27 % à 37 %⁹. Ainsi, sur cette période, seulement 10 logements d'habitat individuel ont été réalisés contre 700 logements d'habitat collectif qui ont supporté à eux seuls la croissance démographique de Borgo et permis de rationaliser la consommation des espaces.

La MRAe relève que ce phénomène nécessite notamment d'approfondir le diagnostic territorial sur les constructions en cours de réalisation qui viendront déjà partiellement répondre aux besoins en logements annoncés dans le PADD pour les prochaines années. Le diagnostic se cantonne à montrer une importante augmentation des demandes de permis de construire et de certificats d'urbanisme depuis 2015 (voir illustration ci-après¹⁰), sans distinguer le nombre de logements autorisés réellement achevés, en cours de réalisation ou ceux non encore commencés, qui peuvent déjà pour partie répondre au besoin en logements identifiés. En outre, un même permis de construire pouvant concerner plusieurs logements, le nombre de permis reste un indicateur trop imprécis.



La MRAe recommande de compléter le diagnostic territorial :

- **par une analyse quantitative et qualitative du solde migratoire permettant d'explicitier le phénomène d'installation de nouveaux ménages issus d'autres communes de l'agglomération bastiaise ;**
- **par une analyse de l'évolution de la taille moyenne des ménages à l'horizon 2031 ;**
- **par une analyse plus précise de la dynamique des logements récemment autorisés qui ont été achevés, commencés ou non-commencés.**

cours de l'année. Le solde naturel est positif lorsque le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. À l'échelle de la Corse, le solde naturel est nul.

9 Rapport de présentation – Diagnostic territorial p.47

10 Rapport de présentation – Diagnostic territorial p.50

Le rapport de présentation dresse un diagnostic du contexte économique de la commune de Borgo¹¹. La MRAe constate cependant que cette partie est insuffisamment développée dans la mesure où celle-ci comporte moins de deux pages d'analyse, le reste étant une simple illustration des données de l'INSEE. Pourtant, la commune de Borgo accueille 53 % des actifs¹² (15-64 ans) du canton de Marana-Golo : en 2015, il était recensé 3879 actifs¹³ qui représentaient un taux d'activité de 67,4 %. En parallèle, le rapport de présentation recense également 3780 emplois sur Borgo, sans qu'il ne soit fait état de ceux qui sont occupés par la population active de la commune, bien que 68,3 % des actifs ayant un emploi travaillent en dehors du territoire de Borgo. La MRAe ne relève par ailleurs aucun recensement du foncier existant ou disponible dédié aux activités économiques pourtant bien implantées sur son territoire et au sein de l'intercommunalité de Marana-Golo. L'approfondissement du diagnostic économique de Borgo apparaît d'autant plus important que la voiture est utilisée à 93,5 % pour les déplacements domicile-travail¹⁴ de la population et qu'un important foncier à vocation économique est d'ores et déjà mobilisé sur le territoire.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic économique de Borgo par :

- **une analyse de la relation entre population active, emplois sur le territoire et déplacements domicile-travail ;**
- **un recensement du foncier actuellement dédié à chaque type d'activité économique ;**
- **un recensement du foncier économique actuellement disponible à l'échelle de la commune de Borgo et de l'intercommunalité de Marana-Golo.**

2.2 Articulation de la révision du PLU de Borgo avec les autres plans et programmes

La révision du PLU de Borgo est principalement motivée par la nécessité de mettre en compatibilité le PLU actuellement opposable, datant de 2016, avec le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC).

En premier lieu, le travail relatif à l'identification des formes urbaines des communes soumises aux dispositions de la loi littoral, réalisé au sein du rapport de présentation, nécessite d'être précisé. En effet, cette analyse est un préalable à la révision du PLU de Borgo puisque parmi le bâti existant sur une commune, seules les formes urbaines pouvant être qualifiées « d'agglomération » ou de « village » peuvent faire l'objet d'une extension.

Ainsi, sur le territoire de Borgo, trois formes urbaines sont identifiées¹⁵ : le village de Borgo, l'agglomération de Borgo (Revinco/Paterno) et le secteur urbanisé au nord du territoire à la limite de la commune de Biguglia. Les délimitations de ces formes urbaines, sous forme de cercles sur une vue aérienne à une échelle inadaptée, sont imprécises. En l'état des formes urbaines identifiées, la distinction entre la densification de l'urbanisation et l'extension de l'urbanisation existante ne peut pas être clairement réalisée.

Pour ce qui est de la délimitation des espaces stratégiques agricoles dont les critères d'identification sont définis par le PADDUC, le rapport de présentation précise¹⁶ qu'un dossier qui sera présenté en Commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et

11 Rapport de présentation – Diagnostic territorial pp. 59 à 66

12 La population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs

13 Rapport de présentation – Diagnostic territorial p.59

14 Rapport de présentation – Diagnostic territorial p.73

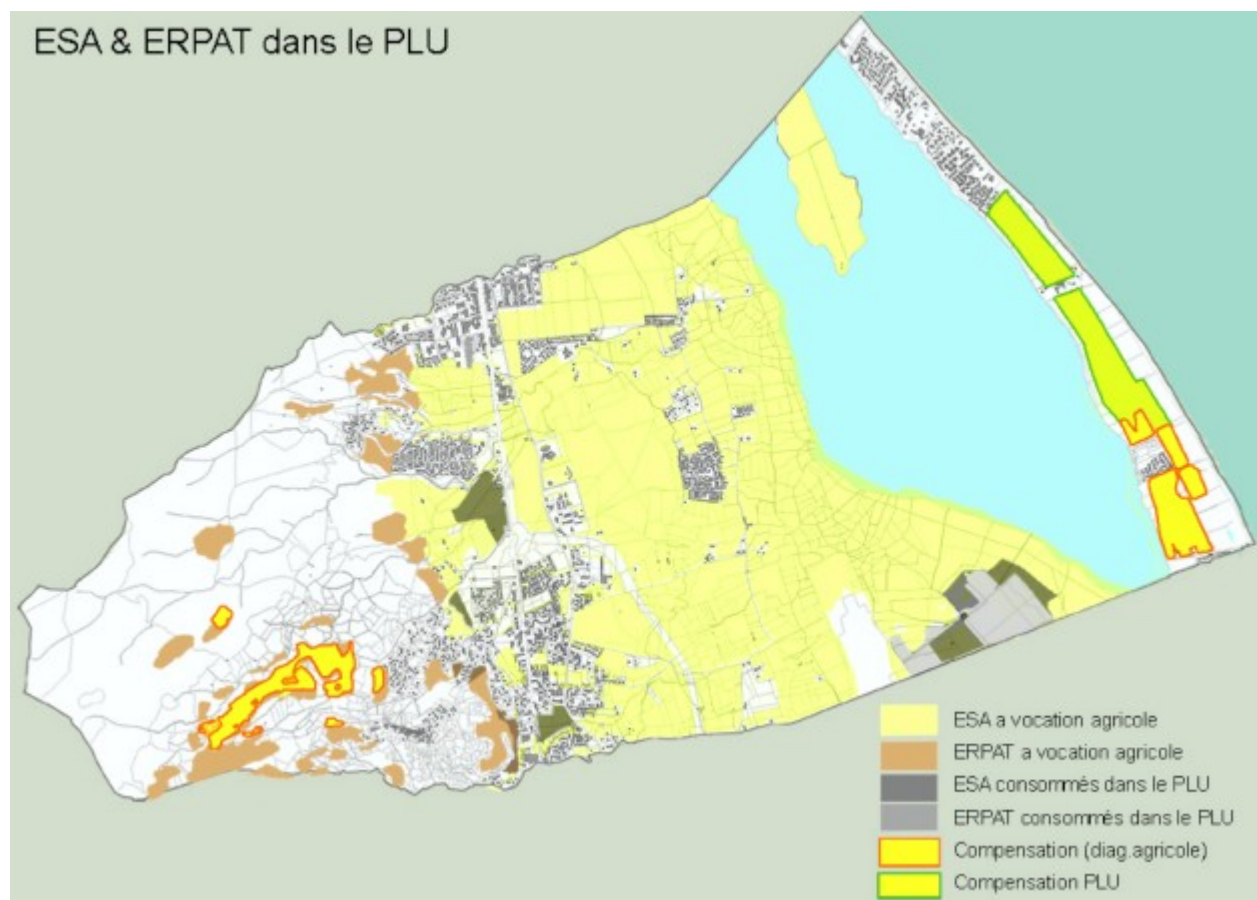
15 Rapport de présentation – Diagnostic territorial pp. 82 à 86

forestiers (CTPENAF) explicite la démarche conduite par la commune. Ce document n'est pas inclus dans le projet arrêté de révision transmis pour avis à la MRAe, ce qui ne permet pas de comprendre pleinement la démarche. Il apparaît en revanche dans les documents que la commune de Borgo a identifié 1 659 ha d'espaces stratégiques agricoles (ESA) au sein du zonage du PLU.

Le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse pour le compte de la commune joint au dossier de révision, fait état de 336 ha d'espaces identifiés en tant qu'ESA au sein du PADDUC sans vocation agricole (artificialisés ou en cours d'artificialisation, sans destination agricole ou issus d'erreurs matérielles). Ce diagnostic préconise par ailleurs l'identification en tant qu'ESA de 99 ha supplémentaires au niveau des piémonts et d'espaces agricoles de plaines utilisés et déclarés : ceux-ci ont bien été identifiés par le projet de PLU révisé (entourés en rouge sur l'illustration ci-après).

La commune a également choisi d'identifier en ESA une grande partie du lido de la Marana, sans que celui-ci n'ait été reconnu en tant que tel à travers le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse. Ces terres ne possèdent aucun potentiel agricole au sens du registre pédologique approfondi¹⁷ et ne sont plus exploitées. La MRAe relève qu'une partie de cette zone est également couverte par un espace boisé classé du PLU et que cette disposition ne semble pas compatible avec un ESA. La MRAe recommande au sein de la partie 3.2, de réexaminer le parti pris de supprimer des zones naturelles au profit des ESA alors que ces zones naturelles sont susceptibles d'assurer une meilleure conservation de l'écosystème de l'étang de Biguglia.

Enfin, la MRAe constate que la révision du PLU de Borgo entraîne la consommation d'espaces ayant les caractéristiques d'ESA (en gris/vert foncé sur l'illustration ci-après), sans qu'il ne soit précisé la superficie concernée. Ce point devra être argumenté par le rapport de présentation.



16 Rapport de présentation – Justification des choix p.49

17 Référentiel pédologique approfondi : programme cartographique visant à caractériser les sols de Corse et leurs aptitudes agronomiques dans les zones de plaines et coteaux de basse altitude

La MRAe recommande de mieux étayer l'argumentaire montrant la compatibilité du projet de révision du PLU avec le PADDUC :

- **en réalisant une cartographie précise, à l'échelle parcellaire, de la délimitation des trois formes urbaines identifiées (village, agglomération et secteur urbanisé) ;**
- **de joindre au dossier de PLU, les documents d'analyse des espaces stratégiques agricoles produits à l'occasion de la commission territoriale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;**
- **de déterminer précisément la superficie d'espaces ayant les caractéristiques d'espaces stratégiques agricoles consommés par la révision;**
- **d'assurer la compatibilité entre les espaces boisés classés du lido de la Marana et les ESA.**

En l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT), le PLU de Borgo doit être compatible avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'étang de Biguglia. En l'état des documents transmis pour avis à la MRAe, l'analyse de la compatibilité du projet de révision avec celui-ci n'est pas réalisée. La MRAe retient cinq dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE de l'étang de Biguglia qui devront particulièrement être étudiées par la révision : préserver, voire restaurer les zones humides et les milieux aquatiques ; garantir l'alimentation en eau potable ; optimiser l'assainissement collectif pour mieux répondre à la sensibilité du milieu ; instaurer une gestion du pluvial et lutter contre les pollutions industrielles et artisanales. En l'état du document et au regard des éléments développés dans les parties 3.2 et 3.3 du présent avis, la MRAe estime que la compatibilité de la révision du PLU avec le SAGE n'est pas assurée.

La MRAe recommande de compléter le rapport de présentation par une analyse de la compatibilité de la révision du PLU avec le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'étang de Biguglia.

Par ailleurs, le rapport de présentation évoque¹⁸ le contrat d'Etang de Biguglia signé le 12 octobre 2015, sans en détailler les actions qui devront faire l'objet d'une prise en compte par la révision. La MRAe relève notamment que l'action 23 de ce contrat prévoit un aménagement de la presqu'île de San Damiano pour l'accueil et la sensibilisation du public, alors que le règlement graphique de la révision du PLU classe ce secteur en zone agricole « Aspri » qui pourrait ne pas être compatible avec la mise en œuvre du projet d'accueil du public.

2.3 Évaluation des incidences Natura 2000

Le territoire de Borgo est concerné par trois sites Natura 2000 :

- « *Etang de Biguglia* » : zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » et zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » ;
- « *Grand herbier de la côte orientale* » : zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » ;
- « *Massif du Tenda et forêt de Stella* » : zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore ».

La MRAe constate que parmi les 27 pages composant l'évaluation des incidences Natura 2000¹⁹, 25 pages décrivent les différents sites Natura 2000 et que seulement une page et demie s'attachent à réaliser un « *exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet de PLU n'est pas*

18 Rapport de présentation – Diagnostic environnemental p.47

19 Rapport de présentation – Évaluation environnementale pp. 60-86

susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 »²⁰. Concernant le site Natura 2000 « *Massif du Tenda et forêt de Stella* », la MRAe n'a pas d'observation, étant donné que celui-ci est situé en amont du territoire communal et qu'il est entièrement classé en zone naturelle.

L'étang de Biguglia est un site d'importance internationale pour de nombreuses espèces, tant du point de vue de la mosaïque de ses habitats que de la faune et de la flore présentes. En tant que réceptacle des eaux du bassin versant dont les échanges avec la mer sont relativement limités et surtout très localisés, la lagune de Biguglia est un écosystème confiné, dont les possibilités de dilution des pollutions issues de l'agriculture, des rejets domestiques ou des activités économiques et du ruissellement urbain, sont limitées.

Les rejets domestiques et le ruissellement en provenance des espaces urbanisés contribuent pour près de 40 % des apports d'azote et 50 % des apports de phosphore, le rendant sensible à l'eutrophisation²¹. Plusieurs crises dystrophiques²² ont déjà touché l'étang de Biguglia, dont la dernière en 2007, a entraîné une chute des effectifs de Fuligules et de Foulques (oiseaux) par manque temporaire de nourriture et une suspension de la pêche en 2008 et 2009.

Ainsi, l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 de l'étang de Biguglia doit répondre à un important enjeu, à la fois environnemental et économique (pêche professionnelle). Les documents analysent de façon trop superficielle ces incidences et présentent de manière trop imprécise les mesures prises dans le cadre de la révision du PLU pour les éviter ou les réduire. Enfin, la MRAe relève qu'en l'état, l'évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas suffisamment conclusive pour s'assurer d'une absence d'incidences de la mise en œuvre de la révision du PLU.

D'après le document d'objectifs du site Natura 2000 de l'étang de Biguglia, disponible sur internet, la MRAe constate qu'une cartographie des habitats du site Natura 2000 a été réalisée. Elle pourrait être intégrée par la commune pour proposer un règlement graphique et écrit adapté à la conservation des habitats prioritaires. Les recommandations de la MRAe concernant la prise en compte des habitats et des espèces sont développées au sein de la partie 3.2.

Par ailleurs, l'absence d'éléments permettant de s'assurer des capacités de traitement suffisantes des effluents des nouveaux logements et des nouvelles activités autorisées, ou d'assainissement des eaux pluviales en milieu urbain (partie 3.3), ne permet pas de conclure à l'absence d'incidences indirectes du PLU de Borgo sur les sites Natura 2000 de l'étang de Biguglia et du grand herbier de la côte orientale.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 de la révision du PLU par :

- ***une analyse plus approfondie des susceptibilités d'incidences sur les sites Natura 2000***
- ***la présentation précise des dispositions portées par le règlement graphique et écrit de la révision du PLU permettant d'éviter les incidences directes de celui-ci ;***
- ***la présentation des mesures prises en termes de capacités d'assainissement des eaux usées et pluviales pour éviter les pollutions du bassin versant de l'étang de Biguglia et les rejets polluants en mer, au niveau du grand herbier de la côte orientale ;***
- ***et au regard de ces divers éléments, une conclusion claire sur l'absence (ou non) d'incidences Natura 2000.***

20 Rapport de présentation – E valuation environnementale

21 Eutrophisation : apport excessif d'éléments nutritifs dans les eaux, entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème

22 Crise dystrophique : atteinte de l'état extrême d'eutrophisation, qui se traduit par un appauvrissement excessif de l'oxygène et un enrichissement en hydrogène sulfuré et qui entraîne la fuite des poissons ou la mort des animaux sédentaires.

2.4 Dispositif de suivi

L'évaluation environnementale intègre des indicateurs de suivi²³ afin de suivre les incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. La MRAe constate que ceux-ci ne se réfèrent pas à un état initial de référence qualitatif et/ou chiffré pour chacun des indicateurs de suivi proposés. En l'absence de cette donnée, le suivi de l'incidence de la mise en œuvre de la révision du PLU ne peut pas être assuré.

Par ailleurs, au regard des enjeux identifiés par la MRAe sur le territoire communal et développés au sein du présent avis, les indicateurs devront être complétés pour assurer le suivi des capacités du territoire à accueillir la croissance démographique et de nouvelles activités en limitant les pollutions sur les milieux.

La MRAe recommande de compléter les indicateurs de suivi par :

- ***un état initial de référence qualitatif et/ou chiffré, correspondant à la situation du territoire avant approbation de la révision du PLU ;***
- ***le suivi de la ressource en eau potable avec le suivi du volume journalier maximal prélevé et du rendement des réseaux d'adduction ;***
- ***le suivi de la charge maximale en entrée des stations d'épurations ;***
- ***le suivi de la qualité biologique et physico-chimique des cours d'eau situés en aval immédiat des zones urbaines et artisanales.***

2.5 Résumé non technique

Le résumé non technique ne présente pas de synthèse des principaux objectifs chiffrés de la révision du PLU (population à l'horizon 2031, nombre de logements à produire, surfaces ouvertes à l'urbanisation pour la construction de logements et les activités économiques, etc.) n'est réalisée. L'absence de cartographie et de résumé des principales mesures pour éviter-réduire-compenser les effets attendus de sa mise en œuvre, ne permet pas d'appréhender clairement la démarche qui a été conduite à travers l'évaluation environnementale.

La MRAe recommande de compléter le résumé non-technique par :

- ***une synthèse des objectifs chiffrés de la révision du PLU ;***
- ***des cartographies permettant d'appréhender les enjeux du territoire ;***
- ***un résumé des principales mesures portées par la révision pour éviter-réduire-compenser les effets attendus de sa mise en œuvre.***

3. Prise en compte de l'environnement par le projet de révision du PLU de Borgo

3.1 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le PLU approuvé en 2016 offre actuellement environ 509 ha de zones à vocation urbaine (zones U et AU)²⁴. Entre 2016 et décembre 2019, la commune a recensé une consommation d'espaces de 23,34 ha essentiellement au nord-ouest du boulevard urbain et de Revinco, pour la création de logements dont le rapport de présentation ne précise pas la quantité et la typologie (nombres de pièces, collectif ou individuel, nombre de niveaux).

Néanmoins, la MRAe note qu'à travers son projet de révision de PLU, la commune de Borgo souhaite réduire les zones à vocation urbaine d'environ 38 ha, principalement au profit de zones à

23 Rapport de présentation – Évaluation environnementale pp. 89-93

24 Rapport de présentation – Évaluation environnementale p.23

vocation agricole.

La révision du PLU entend permettre l'installation de 4 050 habitants supplémentaires à l'horizon 2031 pour atteindre une population d'environ 12 800 habitants à l'horizon 2031 contre 8 760 habitants en 2017. Cette perspective qui correspond à un taux d'accroissement démographique annuel de +2,3 % habitants par an, s'inscrit en continuité avec les tendances observées sur la commune ces dernières années. Ainsi, la commune estime que la révision du PLU de Borgo doit permettre la réalisation de 2 175 logements supplémentaires²⁵ à l'horizon 2031 et que 91 ha de foncier sont nécessaires pour les réaliser. Cette estimation se fonde sur un objectif de densité de 30 logements à l'hectare et intègre 25 % de besoins en voirie, espaces verts et effets de la rétention foncière²⁶.

En adéquation avec ces besoins, la révision propose environ 27 ha en densification et mutation, 41 ha en extension de l'urbanisation et 22 ha en cours d'urbanisation (voir illustration ci-après). Cependant, le rapport ne fournit aucun détail méthodologique sur la détermination des surfaces mutables, en densification ou en extension, d'autant plus que les limites précises des formes urbaines existantes ne sont pas présentées (cf. partie 2.2 du présent avis). Enfin, aucun document ne dresse le bilan de la vocation actuelle (urbaine, agricole, naturelle) des surfaces ouvertes à l'urbanisation par la révision du PLU.

Le projet de révision prévoit également la réalisation de la nouvelle zone d'activités de Rassignani à l'ouest de la RT 11, au nord de l'agglomération de Revinco. La MRAe estime²⁷ qu'environ 15 ha de foncier actuellement occupés par des cultures (vignes ou arboriculture) demeurent concernés par l'emprise de cette zone d'activité, bien que la révision en réduise l'emprise par rapport au PLU actuellement opposable (-6,67 ha).

La MRAe souligne que la création d'une zone d'activités économiques relève d'une réflexion qui a tout intérêt à être conduite à l'échelle du bassin de vie ou à défaut d'une intercommunalité, afin de gérer l'espace disponible de manière économe et de ne pas générer d'éventuelles concurrences entre ces zones, pouvant conduire à leur sous-utilisation et une consommation d'espaces non justifiée. Comme souligné dans la partie 2.1 du présent avis, le diagnostic territorial ne recense pas le foncier à vocation économique actuellement disponible sur le territoire communal ou à l'échelle de l'intercommunalité et ne permet pas, en conséquence, de déterminer la surface de foncier à vocation économique nécessaire à l'horizon 2031. De surcroît, la zone d'activité de Rassignani ne fait pas l'objet d'une analyse spécifique au sein de l'évaluation environnementale, ce qui ne permet pas d'explicitier la démarche éviter-réduire-compenser qui a conduit à la définition de ses dimensions et de sa localisation.

La MRAe recommande de compléter l'analyse de la consommation des espaces permettant :

- **de synthétiser la vocation actuelle (urbaine, naturelle, agricole) des terrains ouverts à l'urbanisation pour le développement des logements et des activités économiques ;**
- **de justifier les besoins fonciers pour les activités économiques à l'horizon 2031 et de cartographier le foncier existant et mobilisable au sein du PLU pour celles-ci ;**
- **d'explicitier la démarche éviter-réduire-compenser de l'évaluation environnementale pour la zone d'activité de Rassignani.**

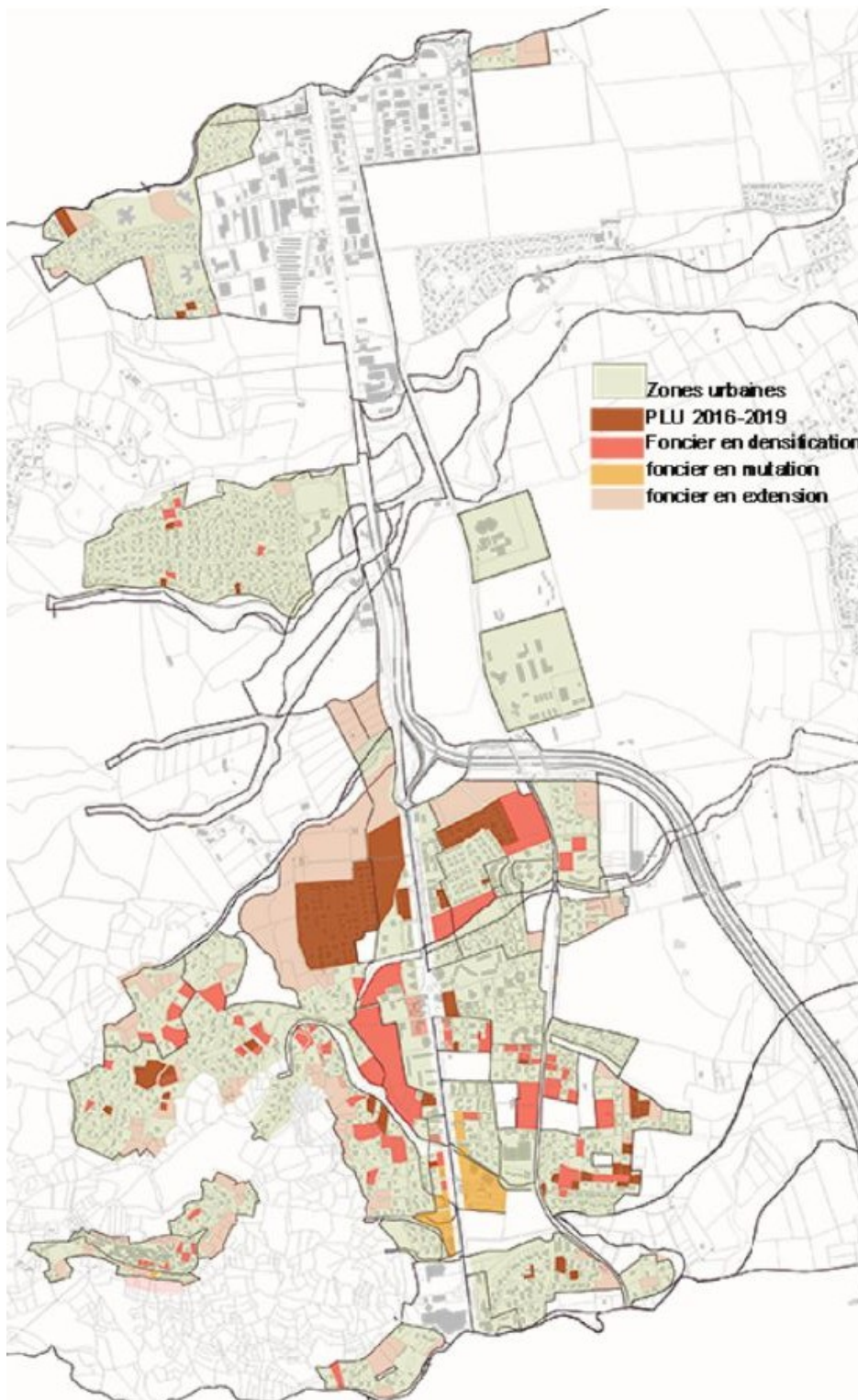
25 Rapport de présentation – Justification des choix p.14 – 2175 logements parmi lesquels : 1730 logements pour répondre à la croissance démographique, 258 logements pour répondre à la réduction de la taille des ménages habitant déjà sur la commune et 190 résidences secondaires (10 % du parc de logements).

26 Rétention foncière : désigne les terrains rendus urbanisables par le PLU qui sont conservés par les propriétaires privés et qui ne pourront ainsi pas être aménagés

27 La superficie du foncier a été estimée par la MRAe, en effet, aucune donnée chiffrée sur le foncier à vocation économique de la révision du PLU de Borgo n'est présentée au sein du rapport de présentation.

L'évaluation environnementale ne présente aucune justification de la délimitation des secteurs de développement. Elle ne s'appuie sur aucune investigation de terrain pour identifier les enjeux environnementaux sur les secteurs ouverts à l'urbanisation et évaluer les incidences potentielles de leur urbanisation sur l'environnement.

La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale pour une meilleure appréhension de la prise en compte des enjeux environnementaux par le projet de révision du PLU.



Carte des zones urbaines en densification et en extension du projet de PLU révisé de Borgo pour la production de logements – extrait du rapport de présentation – justification des choix p.16

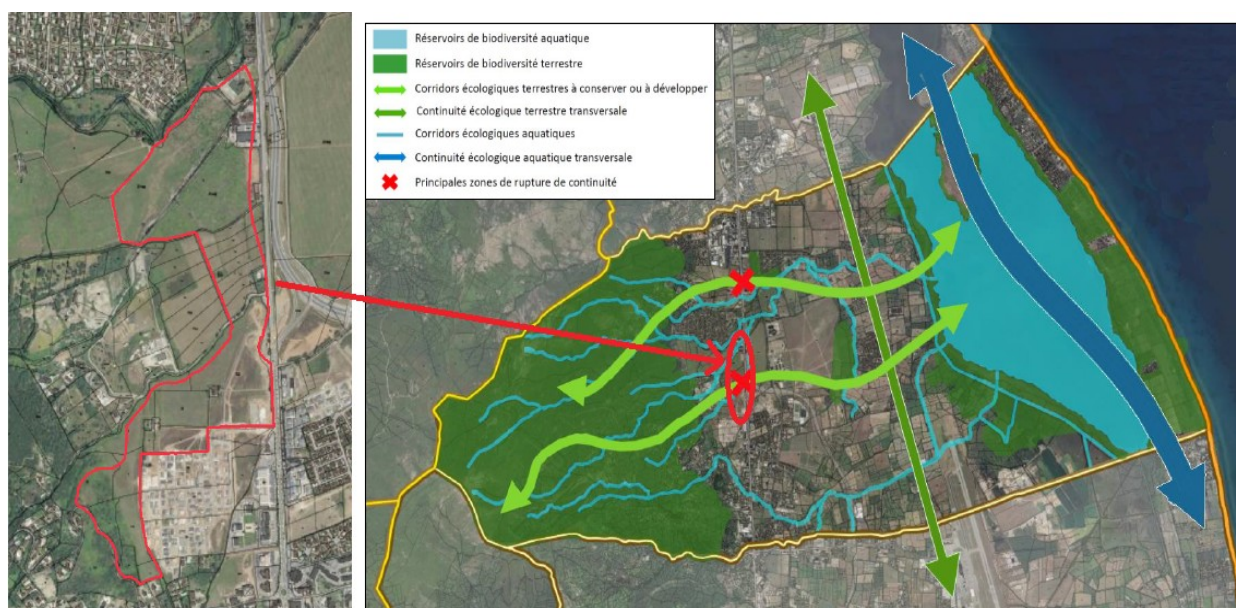
3.2 Préservation du patrimoine naturel

Le territoire de Borgo est inclus dans le secteur « prioritaire et important d'intervention » du « Grand Bastia et de la plaine de la Marana » qui est un des quatre secteurs prioritaires de Corse déterminés au sein de la trame verte et bleue (TVB) du PADDUC. Ainsi, ce travail réalisé à l'échelle de l'île permet, dans un premier temps de localiser globalement les secteurs soumis à d'importantes pressions qui devront être délimités de manière plus fine dans un second temps afin de préciser l'identification des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité sur ces territoires.

Au regard des enjeux urbains et naturels du territoire de Borgo, le travail d'identification de la trame verte et bleue de la commune revêt une importance particulière. Ainsi, la commune de Borgo a identifié deux principaux réservoirs de biodiversité : le premier, à la fois terrestre et aquatique, se situe au niveau de l'étang de Biguglia et reprend les contours de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I « *Etang, zone humide et cordon littoral de Biguglia* » ; le second, uniquement terrestre, couvre l'intégralité du tiers ouest du territoire communal, sans justification particulière. Deux corridors écologiques terrestres « à conserver ou à développer » ont été identifiés selon un axe est-ouest, reliant les deux réservoirs de biodiversité identifiés et deux corridors terrestre et aquatique ont été identifiés afin de permettre une continuité écologique selon un axe nord-sud.

La MRAe constate que le rapport ne présente pas la méthodologie utilisée pour déterminer la trame verte et bleue sur le territoire communal et que la prise en compte de celle-ci par le projet de révision est insuffisamment justifiée²⁸.

Tout d'abord, la mise en œuvre de la révision du PLU permet une importante extension de l'urbanisation (38,18 ha) sur le corridor écologique terrestre « à conserver ou à développer », entièrement couvert par l'orientation d'aménagement de programmation (OAP) « Entrée de ville » (voir illustration ci-dessous). Sa mise en œuvre supprimera la continuité écologique terrestre par la réalisation de la zone d'activités économiques de Rassignani, d'équipements publics et de logements. De surcroît, l'évaluation environnementale conduite par la commune ne permet pas d'appréhender la valeur écologique des habitats et des espèces présents sur ce tènement foncier de 38 ha, vierge de toute construction à l'heure actuelle. Ainsi, l'analyse de l'impact de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sur le patrimoine naturel est incomplète.



Suppression d'un corridor écologique terrestre "à conserver ou à développer" identifié dans la TVB (à droite) par la mise en œuvre de l'OAP "Entrée de ville" (périmètre à gauche) - à gauche : extrait des OAP p.3 ; à droite : extrait du rapport de présentation - diagnostic environnemental p.55

La MRAe recommande :

- **d'expliciter les mesures portées par le projet de révision afin de préserver ou développer la continuité écologique terrestre identifiée au sein de la trame verte et bleue située au nord de l'agglomération de Borgo (Revinco/Paterno) ;**
- **de compléter l'évaluation environnementale de l'OAP « Entrée de ville » par une analyse de la valeur écologique des habitats ouverts à l'urbanisation et des mesures portées par la révision pour éviter-réduire-compenser l'urbanisation du secteur.**

Par ailleurs, comme évoqué au sein de la partie 2.3, face à l'insuffisance de l'évaluation des incidences Natura 2000 au niveau de l'étang de Biguglia et de ses abords, la MRAe a été amenée à se référer au document d'objectifs du site Natura 2000 disponible sur internet, pour mieux appréhender les enjeux de préservation du site.

La MRAe retient particulièrement les enjeux exceptionnels et très forts de conservation du site Natura 2000 pour :

- les galeries et fourrés riverains méridionaux (*Nerio-Tamaricetea*) ;
- les Hibiscus à cinq fruits (*Kosteletzkya pentacarpos*) (90 % de la population française d'Hibiscus à cinq fruits est située au niveau de l'étang de Biguglia) ;
- les Cistudes d'Europe (*Emys Orbicularis*).

La MRAe constate que le règlement graphique de la révision du PLU de Borgo classe en zones à vocation agricole, les secteurs sur lesquels ont été répertoriés les galeries et fourrés riverains méridionaux ou encore les Hibiscus à cinq fruits. Au regard des enjeux de conservation et en l'absence d'informations sur les mesures de gestion de l'agriculture de ces secteurs, la MRAe estime nécessaire de préserver cet habitat et cette espèce par un zonage naturel « strict » interdisant tout aménagement ou modification du sol.

Concernant l'enjeu de conservation des tortues Cistudes d'Europe, il s'agit essentiellement de limiter les pressions liées à la mise en culture des terrains à proximité des canaux de drainage de l'étang qui sont des sites de ponte de l'espèce. En ce sens, la création d'une zone naturelle « stricte » interdisant tout aménagement ou modification du sol sur des zones tampon de part et d'autre des canaux limiterait les possibilités de destruction des pontes.

Enfin, à la lecture du rapport de présentation, la définition des motifs paysagers de l'étang de Biguglia fait ressortir l'existence d'importants marais temporaires à l'ouest de celui-ci. Inclus au sein du périmètre de la ZNIEFF de type I « *Etang, zone humide et cordon littoral de Biguglia* », ces marais constituent des zones humides faisant partie intégrante de l'écosystème de l'étang de Biguglia et doivent être épargnés de tout aménagement. À l'heure actuelle, la révision du PLU les identifie en zone à vocation agricole, ce qui semble incompatible avec un objectif de conservation de l'écosystème de l'étang de Biguglia.



Carte des motifs paysagers de l'étang de Biguglia identifiant la présence de nombreux marais temporaires à l'Ouest - *extrait du rapport de présentation - justification des choix p.36*

La MRAe recommande de revoir le classement des zones agricoles en zone naturelle « stricte » interdisant tout aménagement ou modification du sol au niveau :

- **des galeries et fourrés méridionaux ;**
- **des stations d'Hibiscus à cinq fruits ;**
- **d'une zone tampon dont la largeur est à définir de part et d'autre des canaux de drainage de l'étang de Biguglia, pour limiter les destructions des pontes des Cistudes d'Europe par les mises en cultures ;**
- **des marais temporaires principalement situés à l'ouest de l'étang de Biguglia.**

3.3 Ressource en eau, aspects quantitatifs et qualitatifs

L'alimentation en eau potable ainsi que l'assainissement des eaux usées de Borgo sont gérés par le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVoM) de la Marana qui regroupe les 10 communes de la communauté de communes de Marana-Golo. En premier lieu, le rapport de présentation ne propose aucun diagnostic précis de la situation actuelle de Borgo en termes d'adduction en eau potable (volumes consommés, capacité de la ressource existante, rendement des réseaux, etc.) et d'assainissement des eaux usées (assainissement non collectif, collectif, capacité actuelle des stations d'épurations existantes, état des équipements, etc.).

L'évaluation environnementale consacre quatre pages²⁹ à ces thématiques et évalue avec des considérations générales les incidences de la mise en œuvre du PLU : « *croissance démographique*

29 Rapport de présentation – Évaluation environnementale pp.35-38

génératrice de besoins accrus en matière d'adduction en eau potable et sollicitation de la ressource plus importante », « augmentation des besoins de prélèvements en eau et donc accroissement de la fragilité des ressources », « l'augmentation de la population et des activités induira la hausse des volumes d'effluents d'eaux usées à traiter », etc.

Concrètement, la MRAe relève qu'aucune anticipation de l'augmentation des besoins liés à l'augmentation de population et de leurs incidences sur la ressource en eau ou encore sur les infrastructures existantes n'est présentée. L'absence de cette analyse est d'autant plus préjudiciable qu'aucun document de planification tel qu'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ou un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées n'est présenté au sein des annexes sanitaires de la révision. Ainsi, en l'état des documents présentés pour avis à la MRAe, la capacité du territoire de Borgo à accueillir la croissance démographique projetée et le développement de nouvelles activités dans le cadre de la révision du PLU n'est pas explicitée et ne répond pas à l'objectif du PADD « Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements ».

La MRAe recommande de compléter :

- ***l'état initial de l'environnement en précisant les données actuelles relatives à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement des eaux usées ;***
- ***l'évaluation environnementale par une analyse quantitative et qualitative des incidences sur la ressource en eau (eau potable et eaux usées) de la mise en œuvre de la révision du PLU ainsi que par des mesures concrètes pour éviter-réduire-compenser les incidences négatives pressenties.***

Au sein de la partie 2.2 du présent avis, la MRAe souligne la nécessité d'assurer la compatibilité de la révision du PLU avec les dispositions du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de l'étang de Biguglia. En effet, il ressort notamment du plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE que la gestion des eaux pluviales est déclarée prioritaire afin de lutter contre les pollutions de la zone humide de l'étang de Biguglia.

En ce sens, les documents de la révision du PLU mentionnent l'existence d'un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle des communes du bassin versant de l'étang de Biguglia. Celui-ci n'est pas joint aux annexes de la révision du PLU. Ainsi, il n'est pas déterminé si les dispositions de la révision du PLU permettent d'une part d'éviter les pollutions des milieux dues au ruissellement urbain et d'autre part d'assurer une restitution des eaux à l'ensemble hydrographique alimentant l'étang de Biguglia en eau douce. Ce point est d'autant plus important que la mise en œuvre de la révision prévoit une importante artificialisation des sols (environ 105 ha d'ici 2031).

La MRAe recommande de joindre le schéma directeur des eaux pluviales du bassin versant de l'étang de Biguglia et d'explicitier les mesures prises par les règlements écrits et graphiques ainsi que par les OAP pour limiter les pollutions des milieux par les eaux issues du ruissellement urbain et assurer la restitution des eaux à l'ensemble hydrographique alimentant l'étang de Biguglia en eau douce.

3.4 Organisation spatiale et mobilités

Comme exposé au sein de la partie 2.1 du présent avis, Borgo concentre un nombre important d'emplois, avec plus de 3 780 emplois tandis que la population d'actifs sur la commune s'élève à 3 879 personnes. Néanmoins, il est constaté que 68 % des actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire communal n'y travaillent pas et qu'une majorité des personnes travaillant à Borgo n'y logent pas. Ces données démontrent notamment des besoins importants en termes de déplacements domicile-travail entre Borgo et les autres communes du bassin de vie de Bastia. À l'heure actuelle, la voiture individuelle est utilisée à 93,5 % pour ces déplacements.

En ce sens, il aurait été pertinent que le diagnostic du PLU de Borgo s'attache à analyser la relation entre la typologie du bâti communal et les emplois, afin de proposer une offre en logements en adéquation avec les actifs travaillant sur son territoire, pouvant de fait limiter les déplacements domicile-travail. La MRAe souligne que le rapport d'analyse des propositions formulées au sein du groupe de travail « Lutter contre la pression foncière et la spéculation immobilière en Corse » réalisé par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) en juin 2016, préconise notamment ce type de démarche afin de relier logement, emploi et mobilité.

La MRAe recommande de compléter le document par une analyse des relations entre emploi et typologie du bâti, afin d'adapter l'offre en logements à la population travaillant sur son territoire, permettant ainsi de réduire les distances domicile-travail et l'usage de la voiture individuelle.

Concernant les alternatives existantes à la voiture individuelle pour les déplacements sur le territoire de Borgo, le boulevard urbain (ancienne nationale) qui traverse l'agglomération de Revinco/Paterno selon un axe nord/sud accueille aujourd'hui des voies piétonnes et cyclables suite à une requalification. Le projet de révision vise à structurer les mobilités douces³⁰ autour de cet axe, en proposant des liaisons transversales selon un axe est/ouest permettant de rendre plus accessibles les quartiers périphériques et le village. Ces choix ont été traduits dans la révision du PLU au sein des trois orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « Entrée de ville », « Centre-ville » et « Paterno », ainsi qu'avec la définition d'emplacements réservés afin de rendre le tissu urbain davantage perméable aux mobilités douces, ce que la MRAe relève positivement.

En revanche, la cartographie réalisée pour mettre en avant le maillage des liaisons douces sur le territoire³¹ (carte ci-après) devra être précisée afin notamment de distinguer : les cheminements piétons et les voies cyclables ainsi que les liaisons déjà existantes, de celles qui seront réalisées grâce à la mise en œuvre de la révision du PLU. Il ressort également de cette cartographie qu'une importante part des liaisons douces à réaliser devra l'être lors de la mise en œuvre des OAP et qu'aucun emplacement réservé ne permet d'en assurer une maîtrise communale (carte des emplacements réservés ci-après).

Par ailleurs, la MRAe constate qu'un important tènement foncier à l'ouest du boulevard urbain et en continuité de l'OAP « Centre-ville » (entouré en jaune sur les illustrations ci-après) classé en zone urbaine (UBb et UD) de la révision du PLU, n'a pas été inclus au sein de l'OAP « Centre-ville », alors qu'il aurait pu offrir une opportunité supplémentaire de compléter le maillage des liaisons douces de la commune.

Le rapport de présentation mentionne³² également la réalisation d'emplacements réservés sur des voies publiques pour créer, élargir, aménager et sécuriser les carrefours pour le passage futur du transport en commun en site propre (TCSP) : aucune autre information n'est fournie dans les documents sur les secteurs qui seront desservis. La gare de Borgo, desservie 17 fois par jour, est actuellement le principal mode de transport en commun permettant d'accéder au bassin d'emploi de Bastia et la MRAe constate que les principales extensions de l'urbanisation permises par la révision en sont relativement excentrées. Ainsi, seules de bonnes mises en œuvre des liaisons douces et une optimisation des possibilités de stationnement et de covoiturage au niveau de la gare seront de nature à contribuer à une utilisation du train par les futurs habitants de la commune ; dans le cas contraire, l'usage des voitures sera accentué.

30 Mobilités douces : déplacements non motorisés (marche, vélo, roller, trottinette, etc.)

31 Rapport de présentation – Justification des choix p.22

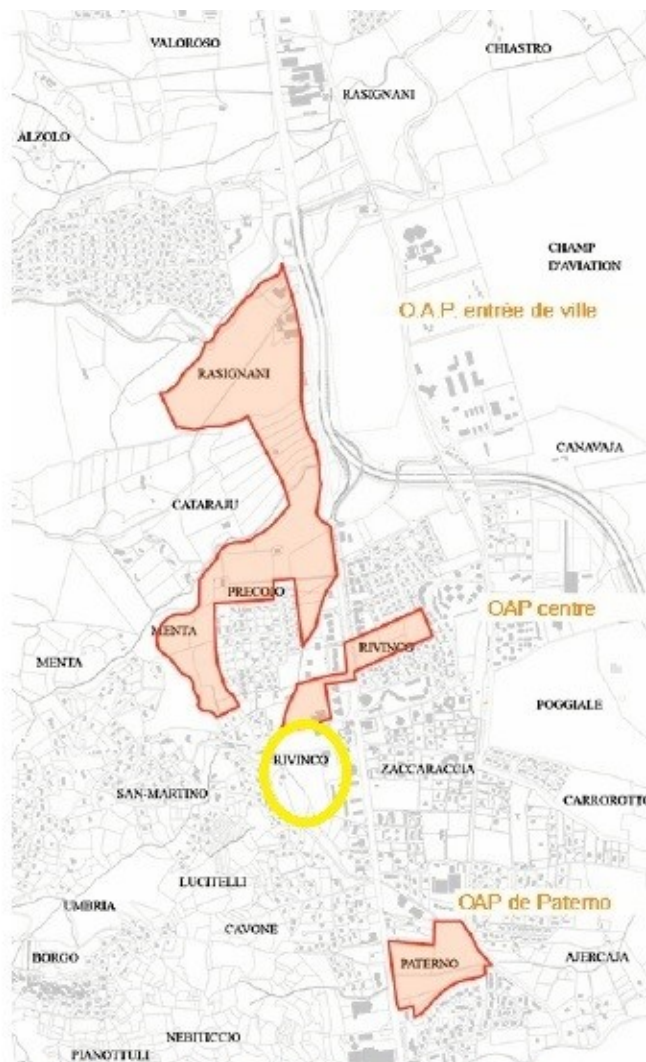
32 Rapport de présentation – Justification des choix p.90

La MRAe recommande :

- **de préciser la cartographie et la faisabilité des liaisons douces en distinguant les liaisons piétonnes et cyclables, ainsi que les liaisons existantes et celles qui seront réalisées à l'occasion de la mise en œuvre de la révision du PLU ainsi que la cartographie des infrastructures liées à la mise en place du TCSP projeté ;**
- **d'élargir l'OAP « Centre-ville » au tènement foncier situé à l'ouest du boulevard urbain située en zone urbaine (UBb et UD, entouré en jaune sur les illustrations ci-après).**

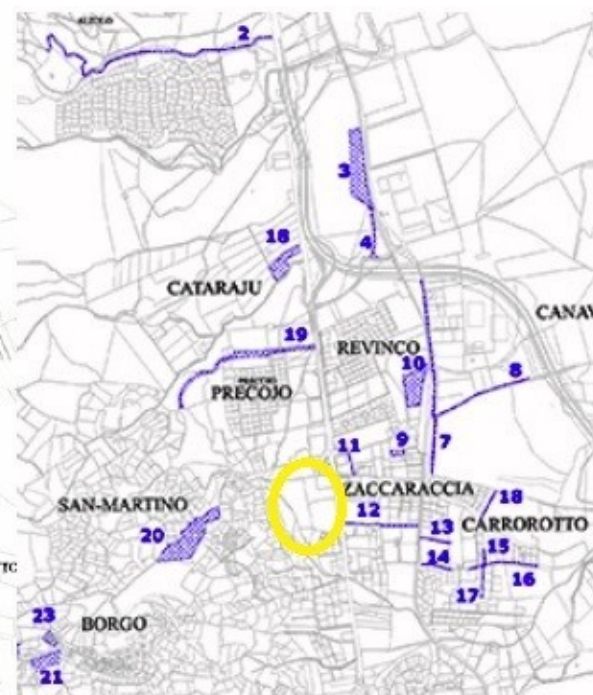


Carte des liaisons douces du territoire de Borgo - *extrait du rapport de présentation - justification des choix p.22*



Carte des orientations d'aménagement et de programmation - *extrait des OAP p.2*

○ Secteur proposé par la MRAe afin d'étendre l'OAP "Centre-Ville"



Carte des emplacements réservés de la révision du PLU de Borgo - *extrait du règlement écrit p.24*